

16112023_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 13

• votants 14

(dont 1 procuration)

• Excusée 1

• Absent

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Vincent COUSINIÉ ; Christophe BRENAC ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Nathalie FAUGERAS

Excusée : Mme Marie-Christine LAURES

M Christophe BRENAC été élu secrétaire de séance

Subvention à la Mairie de Lagarrigue dans le cadre « Contrat Enfance Jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle que les accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires (pendant les vacances scolaires) sont assurés par la Mairie de Lagarrigue et regroupent les enfants des communes de Lagarrigue, Noailhac et Valdurenque, voire de communes extérieures.

Par délibération N°25052023_03 du 25 mai 2023, nous avons validé la convention d'accueil intercommunal avec la Mairie de Lagarrigue, gestionnaire, et qu'il a été décidé le versement d'une participation financière d'un forfait annuel de 5000€ correspondant à une participation aux charges fixes (entretien des locaux, consommation des fluides, assurances, achat de matériel pédagogique...) et une somme dont le montant sera calculé sur la base des charges de personnel en fonction de la fréquentation effective en heure des enfants domiciliés sur notre commune et déduction faite des participations CAF correspondantes (PSO et bonus territoire).

Pour que nous puissions respecter nos engagements, il convient d'ajouter à la liste des subventions versées (article 65748 – Subventions) la Mairie de Lagarrigue pour un montant de 5 000 €. Ce montant sera déduit de la subvention votée pour la MJC de Lagarrigue.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (dont 1 voix par procuration) d'ajouter à la liste des subventions versées (article 65748 – Subventions) la Mairie de Lagarrigue pour un montant de 5 000 €.

Christophe BRENAC
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire




Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures